



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 26

Séance du mercredi 5 novembre 2025

Le cinq novembre deux mille vingt cinq à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire.,

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Monsieur GRIGNON, Monsieur BENVENUTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH.

Procurations : Docteur Stéphanie GUILLAUME à Maître Jérémie VIDAL, Monsieur Patrick PEREZ à Maître Sandra KUNTZ, Madame Fabiola CASAGRANDE à Madame Delphine QUIN, Monsieur André MERCHEYER à Madame Linda SCHELL, Madame Florence ANDRIEUX à Docteur Guy MARGUERITTE, Madame Aurélie CHAMOUX à Monsieur Grégory LO MONACO, Monsieur Denis PERRIER à Madame Dominique ANTONINI, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Alain TRILLAT à Madame Mauricette FAURIE.

Absents : Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Excusés :

Arrivés en cours de séance :

Madame CALABRESE est arrivée à 17h04 pour l'affaire 1
Maître COMANI est arrivé à 17h05 pour l'affaire 2.
Monsieur ROURE est arrivé à 17h19 pour l'affaire 4.
Monsieur MERCHEYER est arrivé à 17h22 à l'affaire 4 et

Départ en cours de séance :

Monsieur MERCHEYER est parti à 18h13 pour l'affaire 38.

Secrétaire de Séance : Monsieur GRIGNON

Clôture de la Séance : 18h24



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16927

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

REEMPLACEMENT DE MADAME CHRISTIANE GIORDANO - INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-PAUL GRIGNON

Monsieur Le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Madame GIORDANO qui nous a quitté ; élue particulièrement investie et à l'écoute des concitoyens, d'une loyauté absolue, avoue qu'il la regrettera beaucoup et adresse ses condoléances à tous.

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

PREND ACTE Du rapport ci-dessus.

Madame GIORDANO Christiane, conseillère municipale de la majorité est remplacée par Monsieur GRIGNON Jean-Paul.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16928

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 16 JUILLET 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16929

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 16 JUILLET 2025

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE revient sur la décision 175 pour le changement de destination d'une maison d'habitation en équipements collectifs au 107 avenue Joseph Raynaud et demande à Monsieur Le Maire de nous en dire plus à ce sujet ?

Monsieur Le Maire répond, « nous avons vendu le local où étaient installés *Les Restos du Cœur*, on les réinstalle ici »

Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision 210 correspondant à une délégation de pouvoir pour une affaire d'ester en justice devant le tribunal administratif pour la requête de Monsieur ROCARO et autres au sujet de Repentance et demande où en est cette affaire ?

Monsieur Le Maire répond qu'elle est devant le tribunal administratif, nous attendons. Il y a un recours qui est basé sur le fait que Monsieur VIDAL ne serait pas compétent pour signer l'autorisation de permis de construire, ce qui est évidemment faux. Nous attendons patiemment jusqu'à ce que la justice le valide.

Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision 227 relative au recours concernant la construction de 21 logements au niveau de la Mirandole.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un recours contre un permis de construire

Monsieur BALDACCHINO ajoute que ce permis n'est pas passé en commission de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire confirme et précise que c'est un permis très ancien.

Madame FAURIE conteste et ajoute avoir recherché et n'avoir pas trouvé. Elle ajoute s'être permise de demander aux services et confirme que ce permis n'est pas passé en commission d'urbanisme.

Monsieur Le Maire précise qu'il y avait un problème de délais dans l'instruction du permis et que le passage en commission d'urbanisme n'est pas une obligation.

Monsieur BALDACCHINO acquiesce et demande donc des renseignements sur ce projet car il y a un recours et demande sur quoi ?

Monsieur Le Maire ajoute que nous allons laisser le tribunal administratif dire le droit.

Monsieur BALDACCHINO demande si ce n'est pas par rapport au manque de stationnement ?

Monsieur Le Maire ajoute que s'il a été accordé c'est qu'il est estimé conforme. Nous attendons que le juge dise le droit.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que les 21 logements, d'une assez grande superficie, ne dispose pas d'assez de stationnement dans ce quartier.

Monsieur Le Maire ajoute que tous les permis de construire ont plus de places de parking que la loi et le PLU en imposent. Ce permis ne peut donc pas tomber au motif qu'il n'y a pas assez de parking.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il y a 14 BRS, donc 2 places pour les BRS et 7 logements sociaux avec 1 seule place prévue.

Monsieur Le Maire conclut que nous allons laisser le tribunal dire le droit.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que nous pouvons débattre sur le fait qu'il manque des places de parking.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il manque de logement ; beaucoup de femmes seules avec des enfants, de jeunes gens de 24/25 ans, des gens qui viennent travailler dans la ville, ne trouvent pas de logement.

Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision 235 et demande pourquoi nous sommes obligé de reprendre un prêt de 4 500 000€ sur 20 ans ?

Monsieur Le Maire précise que nous avions mis 5 000 000€ au budget, on emprunte donc moins et on rembourse plus que ce qu'on a emprunté. La dette de la commune sera donc en baisse à la fin de l'année.

Monsieur BALDACCHINO demande pourquoi sur 20 ans ?

Monsieur Le Maire répond que cela sert à financer une école que nous devons amortir sur 50 ans.

Monsieur BALDACCHINO demande à Monsieur Le Maire de ne pas être méprisant.

Monsieur Le Maire ajoute avoir emprunté car il a construit une école qui vaut 25 000 000€, une bibliothèque, une piscine qui vont coûter un peu d'argent.

Monsieur BALDACCHINO et Madame FAURIE confirme que cela va coûter beaucoup d'argent.

Monsieur Le Maire ajoute que ce type d'équipement, servira à plusieurs générations de contribuables et qu'il est donc légitime que cela soit financé par l'emprunt.

Il compare la situation «quand un père de famille construit une maison, il emprunte sur une durée qui va de 20 à 25 ans ».

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu.

ACTE

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16930

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO compare l'année 2022 et 2026, il revient sur les recettes de fonctionnement de 2022, 45 700 000€ passé à 55 500 000€ soit une augmentation de 21% de recette de fonctionnement. En dépense de fonctionnement nous sommes passés en 2022 de 43 000 000€ à 49 000 000€ en prévision 2026 soit 14% d'augmentation.

Madame ROSTAGNO demande ce que Monsieur BALDACCHINO compare, car ce n'est pas les chiffres donnés.

Monsieur BALDACCHINO ajoute parler de 2026 en recettes de fonctionnement.

Madame ROSTAGNO précise que le rapport d'orientation budgétaire fait état de ce qu'il s'est passé en 2025 pour anticiper des hypothèses de résultats, et prévoir ce qui va se passer en 2026.

Monsieur Le Maire demande si Monsieur BALDACCHINO peut répéter sa question

Monsieur BALDACCHINO continue et précise qu'en 2022 les recettes de fonctionnement sont passées de 43 000 000€ à 49 000 000€, soit une augmentation de 6 000 000€. La dette de fonctionnement a augmenté de 11%.

Monsieur BALDACCHINO demande si c'est gérable dans le contexte actuel, de pouvoir anticiper de telle augmentation de dépenses d'investissement compte tenu des chiffres antérieurs de la commune et de leur évolution importante en très peu d'année ?

Madame ROSTAGNO précise que depuis le COVID beaucoup de choses ont augmenté, les impôts n'ayant pas augmentés, il faut donc pour payer les dépenses, augmenter les recettes. Elle souligne le travail fait sur les dépenses pour maîtriser ce qu'il est possible afin d'obtenir un résultat qui nous permet de continuer à investir et à tenir les engagements pris auprès des administrés.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est la raison pour laquelle il a pris les chiffres après COVID.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a augmentation des bases et non pas des impôts, ils sont restés stables dans la même période, le taux de la taxe foncière n'a pas augmenté et annonce qu'il n'augmentera pas non plus l'année prochaine, ce qui est une bonne nouvelle pour les six-fournais. Il ajoute que malgré tout nous dégageons un excédent de fonctionnement assez important de plusieurs millions d'euros et ajoute avoir des reproches d'avoir un excédent trop important chaque année.

Monsieur Le Maire ajoute que notre autofinancement est suffisant pour avoir un plan d'investissement relativement ambitieux. Il ajoute également que si les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6 000 000€, les dépenses ont aussi augmenté de 6 000 000€. Monsieur Le Maire précise que l'électricité, les assurances et les travaux d'entretien ont augmenté et ne comprend pas le problème soulevé par Monsieur BALDACCHINO.

Madame ROSTAGNO ajoute que chaque année depuis 2022 et même avant, nous avons toujours fait en sorte de maintenir notre endettement à 6 années de remboursement alors que d'autres communes sont au delà de 12.

Monsieur Le Maire s'adresse au public et explique que si la commune consacrait toutes ses ressources pour rembourser sa dette elle mettrait 6 ans à la rembourser. Ce qui est très peu, et on estime que les communes peuvent aller jusqu'à 12 ans pour rembourser leur dette. La ville de Six-Fours a donc une capacité de remboursement très confortable.

Monsieur BALDACCHINO revient sur l'investissement prévu en 2026 et 2027 et explique

également au public qu'il y a le projet de construction de piscine qui est mentionné mais en 2027 ce sont 23 000 000€ d'investissement alors qu'il était prévu 16 000 000€ et demande comment Monsieur Le Maire veut réaliser un tel investissement compte tenu des chiffres évoqués ?

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un prévisionnel. Il ajoute qu'en 2026 l'investissement est de 14 000 000€, il y a un pic en 2027 de 23 000 000 car nous arriverons au terme de la construction de la piscine et de la bibliothèque et en 2028 nous redescendons à 8 500 000€. Il ajoute que si nous faisons la moyenne sur les 3 années qui arrivent, nous serons à 15 000 000€ par an ce qui est dans les capacités de la commune.

Monsieur BALDACCHINO souligne que les prévisions de 2028 ne sont pas d'actualité.

Monsieur Le Maire confirme que pas plus que celle de 2027.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'un peu plus car la nouvelle piscine a été quantifiée et est surpris par le montant du projet piscine ; initialement il était de 7 500 000€, annoncé en conseil municipal, sur TF1 le montant était de 10 000 000€ et là nous sommes à 13 100 000€ sachant qu'il y aura des avenants nous tomberons donc à 15 000 000€ Il ajoute trouver que c'est un « sacré budget pour une petite piscine »

Monsieur Le Maire rappelle le caractère prévisionnel du rapport d'orientation, il ajoute que nous n'avons même pas de permis de construire de la piscine et pas lancé les marchés. Il ajoute aussi que lorsque nous lançons les marchés, on s'aperçoit que c'est souvent beaucoup moins cher que prévu, que nous préférions prévoir largement pour ne pas avoir de mauvaise surprise.

Monsieur BALDACCHINO demande si la piscine est anticipée à Repentance ?

Monsieur Le Maire répond « absolument »

Monsieur BALDACCHINO demande si Monsieur Le Maire pense qu'il y a la place ?

Monsieur Le Maire ironise « nous avons choisi de la mettre sur un terrain où ça ne rentre pas. »

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est souvent sans parking.

Monsieur BALDACCHINO demande le montant de la taxe mobilité ?

Monsieur Le Maire répond que c'est environ 25 000€

Monsieur BALDACCHINO demande si c'est avant ou après le changement ?

Madame ROSTAGNO précise que c'est pour l'année 2026, pour une année complète

Monsieur BALDACCHINO dit que Madame KUNTZ aurait dit au conseil régional que cela aurait été divisé par 2, la taxe étant passée de 0,15 à 0,08 grâce à l'intervention du Député Monsieur BOCCALETTI.

Monsieur Le Maire dit à Monsieur BALDACCHINO qu'il le remerciera de sa part.

Madame ROSTAGNO précise que c'est en moins pour le personnel.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est Monsieur Muselier qui l'a mise à 0,15 au mois de juillet et que eux ont demandé la suppression.

Monsieur Le Maire ajoute qu'ils ont un comportement assez étrange, car le jour il demande de supprimer les taxes et la nuit avec LFI ils votent des taxes monumentales. Il ajoute que Madame LE PEN s'est alliée à LFI pour voter une taxe sur les entreprises et souhaite connaître l'avis de Monsieur BALDACCHINO, il est pour ou contre les impôts ?

Monsieur BALDACCHINO ajoute que Monsieur Le Maire est concerné par le fait d'avoir 1 300 000 en numéraire sur ces comptes ?

Monsieur Le Maire dit que ce n'est pas que du numéraire, c'est sur les investissements productifs, ça concerne les PEA, les plans d'épargne logement, la caisse d'épargne ...

Monsieur BALDACCHINO précise que son souhait est que la population puisse manger, aller à la pharmacie.

Monsieur Le Maire revient sur la question posée par Monsieur BALDACCHINO précédemment, sur le permis de construire de ERILIA il y a 22 logements et 41 places de parking et non pas que des places pour les BRS ce qui est très largement au dessus.

Monsieur BALDACCHINO relève que nous ne sommes pas à 2.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a des logements sociaux et donc pas d'obligation et trouve ça très satisfaisant.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il n'y a pas d'obligation mais il y a les contraintes qui vont avec les riverains.

Maître COMANI ajoute avoir bien compris que Monsieur Le Maire n'allait pas varier sur le budget et relève que le débat est plus pour la forme.

Madame ROSTAGNO précise que c'est réglementaire et que Maître COMANI n'a rien proposé.

Maître COMANI ajoute qu'il propose mais qu'à chaque fois on lui répond que ce n'est pas possible, qu'il n'y a pas les moyens, qu'il faut faire attention aux dépenses... Il ajoute que Monsieur Le Maire lui reproche de ne faire que dépenser car il est socialiste donc il est accusé de vouloir augmenter les impôts ...

Maître COMANI relève 2 choses dans les investissements qui le questionne ; chose qu'il a soulevé en commission des finances, le décalage d'une année de la rénovation énergétique des écoles, puisque selon le tableau prévisionnel cela devrait recommencer en 2027 et demande une explication à ce décalage d'une année ?

Madame La Directrice des Services Techniques précise que nous sommes entrain de commencer les études en 2026 et que les dépenses seront à partir de 2027.

Maître COMANI relève l'importance du sujet avec les épisodes caniculaires rencontrés, c'est un point qu'il faut travailler. Il s'interroge concernant la toiture du palais des sports de la coudoulière, il semblerait que les travaux prévus dans le tableau commenceraient après les élections municipales, chose qu'il comprend car le palais des sports est un lieu de vote, mais soulève l'urgence de cette rénovation surtout si nous avons encore des intempéries.

Maître COMANI demande donc ce qui se passe avec le palais des sports, sachant que les travaux devaient commencer cette année sur un problème qui existe depuis plusieurs mois et demande une explication par rapport à cette attente et pourquoi ne pas commencer les travaux maintenant ?

Monsieur Le Maire précise qu'il est apparu lorsque nous avons fait les études sur les travaux de la toiture que la charpente avait aussi des problèmes. Donc des études complémentaires ont été menées pour savoir s'il est nécessaire ou pas d'intervenir sur la charpente, ce qui a retardé les travaux. Il ajoute qu'il est inscrit dans le prévisionnel, 1 650 000€ pour la restauration de la toiture du halle des sports.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il était peut être aussi prévu d'installer des panneaux photovoltaïques mais la structure ne pourra pas les supporter. Il ajoute que ces études approfondies sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Il ajoute qu'il reste encore à lancer les appels d'offres, les marchés et les conclusions, donc nous sommes dans un délai raisonnable et nous avons bien prévu aussi de réaliser la totalité des travaux dans l'année 2026 car rien n'est inscrit au budget 2027.

Maître COMANI demande si pour le moment la sécurisation de la toiture est faite ?

Monsieur Le Maire confirme et ajoute ne pas vouloir se retrouver au pénal car il y aurait eu un accident lié à la toiture. Il indique que si il y a le moindre doute le palais des sports sera fermé.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

6 contre : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER La présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Principal et

**Annexes de la Ville de Six-Fours-les-Plages pour l'exercice 2026 sur
la base du rapport exposé.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16931

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'avis exprimé par les commissions **JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur PERRIER ne prend pas part au vote

DECIDE

D'ATTRIBUER

Les subventions suivantes :

Club de gymnastique artistique	1 500 euros
Foyer des Amis des Playes et de la Reppe	1 500 euros
Rugby Club Six-Fours Le Brusc	18 000 euros
L'arche du Mont Salva	1 500 euros
Basket Club de Six-Fours	5 000 euros

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la commune et le Rugby Club Six-Fours le Brusc.

DE DIRE

Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025 .

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16932

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION ASSOCIATION DEFI D ELLES

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention.

D'ATTRIBUER

Une subvention de 10 000 euros à l'association DEFI D ELLES

DE DIRE

que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16933

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

SUBVENTION AU SIX FOURES LE BRUSC FOOTBALL CLUB

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16926 DU 16 JUILLET 2025

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE rappelle qu'au dernier conseil municipal du 16 juillet des explications avaient été demandées sur ces 95 000€ qui devaient être octroyés à la base par TPM et Monsieur Le Maire avait certifié que cette somme n'était qu'une avance et qu'elle serait remboursée aux Six-Fournais. Elle ajoute que par cette délibération, l'avance de TPM devient donc une subvention portée par notre commune uniquement, et que Monsieur Le Maire est vice-président de TPM et qu'il est bien regrettable que Monsieur Le Maire n'ait pas su défendre Six-Fours, d'autant plus regrettable que c'est le Club qui en a subi les conséquences puisque sa montée en nationale 3 a été empêchée faute de financement.

Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas parce que la subvention n'était pas arrivée que le

football club n'est pas monté en division 3

Madame FAURIE ajoute que c'est pourtant ce que Monsieur Le Maire avait dit pour les faire voter la 1ere fois.

Monsieur Le Maire précise que c'est seulement parce que leur dossier était mal monté. Aujourd'hui ils sont premiers de leur catégorie et pour anticiper la montée en national 3 l'année prochaine, nous votons une subvention de 95 000€.

Monsieur Le Maire ajoute qu'ils sont libres de leurs votes

Madame FAURIE précise être « POUR »

Monsieur Le Maire précise que la Métropole a des critères selon lesquelles il faut être dans la division pour pouvoir toucher la subvention et ces critères sont applicables à tous les clubs. Il ajoute que la Métropole a déjà versé 62 000€.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote

DECIDE

D'ANNULER **La délibération N° 16926 du 16 juillet 2025**

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 95 000 euros au Six-Fours le Brusc Football Club

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville et le Six-Fours le Brusc Football Club

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16934

RAPPORTEUR : André MERCHEYER

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-les-PLAGES ET L'ASSOCIATION DES CACHALOTS ANNEE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Monsieur NEMETH

DECIDE

D'APPROUVER Le contenu de la convention d'objectifs suivante :

- Association des Cachalots.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16935

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION A L'ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire ajoute avoir assisté à leur assemblée générale et a pu constater le dynamisme de cette association.

Monsieur BALDACCHINO est très heureux que Monsieur Le Maire ait découvert qu'il y avait des sapeurs pompiers.

Monsieur Le Maire en profite pour saluer Monsieur RITTER, président de l'association des jeunes sapeurs pompiers.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
D'ATTRIBUER Une subvention à l'école des Jeunes Sapeurs Pompiers de 23 000
D'AUTORISER euros
DE DIRE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif
que les crédits seront pris au budget 2025
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10
DELIBERATION N°16936 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ
PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE "SAINT-JEAN" A SANARY/MER (ANNEE SCOLAIRE 2025/2026)

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX
2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE
DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Saint-Jean » à SANARY/mer, maternelles et élémentaires, au titre de l'année scolaire 2025/2026 à raison de 250,00 euros (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) par élève et par trimestre.
DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11
DELIBERATION N°16937 RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ
PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2023/2024-VILLE D'OLLIOULES

Après lecture de ce rapport,
Monsieur Le Maire précise pour le public que les communes ont l'obligation de participer aux financements des écoles des villes voisines pour accueillir des enfants Six-fourcrais, l'inverse se fait aussi. Il ajoute que pour l'inscription dans les écoles dans ce cas il faut l'accord des 2 Maires.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE
DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville d'Ollioules, au titre de l'année scolaire 2023/2024 à raison de 1335 Euros par élève soit pour 5 élèves la somme de 6 675 Euros (SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS).
D'AUTORISER Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16938

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SOUS CONTRAT A L'EXCEPTION DE CEUX FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION PARTICULIERE VOTEE EN CONSEIL MUNICIPAL (ANNEE SCOLAIRE 2025/2026)

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, maternelles et élémentaires, soit 270,00 euros (DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS) par élève six-fournais et par trimestre au titre de l'année scolaire 2025/2026, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une convention particulière votée en Conseil Municipal.

DE DIRE Que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16939

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE POUR DES SEANCES D'INITIATION A LA DANSE A DESTINATION DES ENFANTS INSCRITS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la convention de partenariat avec la Métropole TPM pour des séances d'initiation à la danse pour les enfants inscrits en ACM à compter de l'année scolaire 2025-2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16940

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE GERIATRIQUE "MAR VIVO" POUR DES RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES AVEC LES ENFANTS INSCRITS EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS "JAUMARD"

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet de rencontres entre l'accueil de loisirs Jaumard et le pôle gériatrique de « Mar Vivo » durant l'année scolaire 2025-2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16941

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL "LA P'TITE RECRE".

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La P'tite Récré » modifié au niveau de l'adresse, de la capacité d'accueil, de l'âge d'accueil et des repas servis aux enfants suivant leur âge.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16942

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CRECHES "BARBERO" POUR DES RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES AVEC LES ENFANTS INSCRITS EN STRUCTURE DE LOISIRS AJIR.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet de rencontres entre les enfants des crèches « Barbero » et ceux de la structure de loisirs AJIR .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16943

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS "ROCHES BRUNES" ET "JAUMARD"

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs « Les Roches Brunes » et « Jaumard » modifié au niveau de l'âge maximal d'accueil et de l'heure de reprise de l'enfant

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16944

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS SALLE MALRAUX, SCARANTINO, DAUDET, DES CANDIDATURES

FIXATION DU TARIF DE LA CAUTION POUR L'OFFICE DE RÉCHAUFFAGE
SALLE MALRAUX

Après lecture de ce rapport,

Madame CALABRESE demande pourquoi restreindre l'utilisation des salles pour les associations ?

Monsieur Le Maire « nous nous sommes aperçus que certaines associations nous trompaient,

en organisant des lotos avec des professionnels et que ces professionnels utilisaient la salle sans payer, notamment récemment un salon du nautisme qui est venu au motif qu'il y avait un loto avec une association alors que c'était un salon professionnel. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de limiter la mise à disposition de ces salles qui sont d'ailleurs sur surbookées »

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre ; Madame FAURIE + procuration Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE
Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA
2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER Les règlements intérieurs des salles Malraux, Scarantino, Daudet, des Candidatures

DE FIXER à 1 000 euros le tarif de la caution pour l'utilisation de l'office de réchauffage pour la salle Malraux.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

**DELIBERATION N°16945 RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE
RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET LE CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON - MINISTÈRE DES ARMÉES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat avec le CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON du MINISTÈRE DES ARMEES

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

**DELIBERATION N°16946 RAPPORTEUR : Hervé FABRE
FIXATION DES TARIFS PORTUAIRES POUR 2026 POUR LES PORTS DE LA COUDOULIERE ET MEDITERRANEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

7 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE
Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

DE FIXER Les nouveaux tarifs portuaires pour 2026 pour les ports de la Coudoulière et Méditerranée, tels que présentés ci-dessous :

TARIFS PORTUAIRES 2026

PORTS DE LA COUDOULIERE ET MEDITERRANEE

(Tarifs exprimés en euros et TTC dont TVA 20% et Taxe environnementale)

REDEVANCE DE LOCATION A L'ANNEE (RLA) ET REDEVANCE DE TOUT NOUVEAU CONTRAT

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	RLA 2026
4,00 x 2,00	430,00
5,00 x 2,15	577,50
6,00 x 2,35	744,30
6,00 x 2,65	854,30
7,00 x 2,65	1 018,90
7,00 x 2,80	1 053,20
8,00 x 2,80	1 191,60
8,00 x 3,20	1 375,70
9,00 x 3,20	1 527,70
9,00 x 3,50	1 693,50
10,00 x 3,50	1 940,60
10,00 x 3,70	1 988,60
11,00 x 3,70	2 157,70
11,00 x 4,00	2 364,80
12,00 x 4,00	2 467,70
12,00 x 4,20	2 709,00

DROIT D'ENTREE POUR 15 ANS APPLICABLE A TOUT NOUVEAU CONTRAT

(remboursable au prorata temporis avec indexation sur l'indice TP 02 en cas de résiliation dans les 15 ans)

LONGUEUR EN METRES	TARIF 2026
0 à 6,00	14 383,30
6,01 à 7,00	26 370,30
7,01 à 8,00	32 330,40
8,01 à 9,00	40 097,50
9,01 à 10,00	48 632,30
10,01 à 11,00	58 770,70
11,01 à 12,00	69 044,00

REDEVANCES FORFAITAIRE POUR CHANGEMENT DE CATEGORIE

délibération 14683 du 26/05/2016

2026 (sous conditions)

Catégorie initiale (en mètres)	TARIF (en €) POUR LA CATEGORIE SOUHAITEE (en mètres)					
	6,01 à 7 x 2,65	7,01 à 8 x 2,80	8,01 à 9 x 3,20	9,01 à 10 x 3,50	10,01 à 11 x 3,70	11,01 à 12 x 4,00
0 à 6 x 2,35	11 989,1 0	17 947,1 0	25 714,2 0	33 218,9 0	44 387,3 0	54 660,80
6,01 à 7 x 2,65	0,00	5 960,10	13 727,2 0	22 484,0 0	32 400,3 0	42 673,70
7,01 à 8 x 2,80		0,00	7 766,90	16 301,8 0	26 440,3 0	36 713,50
8,01 à 9 x 3,20			0,00	8 534,70	18 673,2 0	28 946,50

9,01 à 10 x 3,50				0,00	10 138,40	20 411,80
10,01 à 11 x 3,70					0,00	10 273,30
11,01 à 12 x 4,00						0,00

Les dimensions du bateau prises en compte sont : la longueur et la largeur indiquées sur les documents officiels délivrés par les affaires maritimes et douanes.

Conditions d'accès au contrat pour changement de catégorie:

- 1/être inscrit sur la liste d'attente interne des ports de La Coudoulière et Méditerranée
2/avoir déjà participé au financement de travaux d'aménagement des ports de La Coudoulière ou Méditerranée en justifiant, soit d'une convention de participation antérieure, soit d'un Contrat de Garantie d'Usage antérieur ou en cours de plus de 5 ans.

Cas possibles sous réserve de respecter ces 2 conditions :

A/si détenteur d'un contrat annuel, alors évolution vers un nouveau Contrat de Garantie d'Usage pour 5 ans, dans la nouvelle catégorie

B/si détenteur d'un Contrat de Garantie d'Usage en cours depuis plus de 5 ans, alors évolution vers un avenant pour la durée restante, à laquelle s'ajoute la durée de 5 ans, dans la nouvelle catégorie, sans remboursement au prorata temporis, au titre du contrat initial.

REDEVANCE PASSAGERS

(payable d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée ;
une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée
pour tout retard de paiement)

Du 1^{er} mars au 30 septembre 2026

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Par jour	Par semaine	Par mois
0 à 4,00	13,00	74,30	234,50
4,01 à 5,00	18,80	109,60	340,30
5,01 à 6,00	26,00	149,60	467,50
6,01 à 7,00	35,30	196,70	578,30
7,01 à 8,00	43,50	217,80	650,20
8,01 à 9,00	53,00	242,80	720,90
9,01 à 10,00	54,20	255,50	785,60
10,01 à 11,00	55,40	259,00	830,40
11,01 à 12,00	56,50	265,00	876,30
12,01 à 13,00	57,70	268,50	923,30
13,01 à 14,00	58,90	272,00	971,70
14,01 à 15,00	60,10	276,80	1 022,30

REDEVANCE PASSAGERS

(payable d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée ;
une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée
pour tout retard de paiement)

Du 1er janvier au 28 février 2026– du 1er octobre au 31 décembre 2026

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Tarif journalier
0 à 5,00	3,60
5,01 à 6,00	4,60
6,01 à 7,00	6,00
7,01 à 8,00	7,10
8,01 à 9,00	8,10
9,01 à 10,00	10,70
10,01 à 11,00	12,90

11,01 à 12,00	15,20
12,01 à 13,00	17,70
13,01 à 14,00	20,00
14,01 à 15,00	23,50

CARTE (BADGE D'ACCES)

	TARIF 2026
carte magnétique	15 euros

Du 1er janvier au 28 février 2026 – du 1er octobre au 31 décembre 2026

(deux forfaits hivernage)

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

LONGUEUR EN METRES	Forfait 2 mois de janvier à février	Forfait 3 mois D' octobre à décembre
0 à 5,00	150,80	227,30
5,01 à 6,00	206,10	311,00
6,01 à 7,00	272,00	418,10
7,01 à 8,00	341,60	513,60
8,01 à 9,00	421,70	599,80
9,01 à 10,00	512,30	766,70
10,01 à 11,00	618,30	926,90
11,01 à 12,00	727,90	1 090,60
12,01 à 13,00	818,50	1 228,40
13,01 à 14,00	908,00	1 368,70
14,01 à 15,00	1 009,40	1 401,60

TAXES DE LEVAGES ET DE MISES A L'EAU

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

LONGUEUR EN METRES	Mise à terre 2026	Mise à l'eau 2026
0 à 5,00	49,50	49,50
5,01 à 6,00	57,70	57,70
6,01 à 7,00	70,70	70,70
7,01 à 8,00	83,60	83,60
8,01 à 9,00	121,30	121,30
9,01 à 10,00	133,10	133,10
10,01 à 11,00	141,30	141,30
11,01 à 12,00	150,80	150,80
12,01 à 13,00	181,80	181,80

TARIF PECHEUR PROFESSIONNEL : 42,40 euros- applicable aux pêcheurs professionnels inscrits à la prud'homie du Brusc.

LEVAGES DIVERS : 65,20 euros

Cartes de parking réservées aux plaisanciers pour le parking de La Coudoulière : 25€ pour 15 jours / 40€ pour 30 jours du 1er mai au 30 septembre; 20€ pour 30 jours du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre

Intervention d'urgence : 38,20€

FORFAIT CARENAGE : chariot + eau + électricité

FORFAITS	TARIF 2026
1^{er} FORFAIT	
- Forfait été : du vendredi (avant midi) au lundi (avant midi)	24,80

- Forfait été : du lundi (avant midi) au vendredi (avant midi)	43,50
– Forfait hiver : du lundi (avant midi) au lundi (avant midi) OU du vendredi (avant midi) au vendredi (avant midi)	43,50
Au-delà du 1^{er} forfait	
- Au-delà de 5 jours, par jour supplémentaire	28,20
- Au-delà de 10 jours, par jour supplémentaire	37,70
- Au-delà de 15 jours, par jour supplémentaire	47,10
- Au-delà de 20 jours, par jour supplémentaire	74,30

PROPRETE DES TERRE-PLEINS

PRESTATION	TARIF 2026
Forfait de nettoyage d'une zone (terre-plein, cale de halage ou aire de carénage)	70

CALES DE MISE A L'EAU

Accès payant du 1^{er} janvier au 31 décembre

clé électronique d'accès : 15€

PRESTATIONS	DURÉE	TARIFS 2026
Mise à l'eau		11€ (1 aller/retour)
Stationnement véhicule+remorque selon place disponible	Maximum 24 h	66€ (forfait pour 7)
Mise à terre		250€ (forfait pour 30)

Conditions d'accès : présentation des documents du bateau ou du VNM (titre de navigation et attestation d'assurance plaisance) pour l'établissement de la clé électronique (nominative et non cessible) ; aucun remboursement ni duplication possible en cas de perte.

les VNM ne sont pas autorisés au port Méditerranée

CAMPING CAR du 1^{er} octobre au 30 avril (maximum 48 H)

	TARIF 2026
1 NUIT (de 12h à 12h)	16

LISTE D'ATTENTE (à renouveler entre le 1^{er} janvier au 31 mars)

Inscription renouvelable chaque année	TARIF 2026
Coudoulière	10
Méditerranée	10

REDEVANCE PROFESSIONNELS

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	TARIF annuel
	ports Coudoulière et Méditerranée

	2026
0 à 6,00 x 2,35	2 274,30
6,01 à 7,00 x 2,65	2 415,70
7,01 à 8,00 x 2,80	2 559,50
8,01 à 9,00 x 3,20	2 840,80
9,01 à 10,00 x 3,50	3 268,40
10,01 à 11,00 x 3,70	3 765,60
11,01 à 12,00 x 4,00	4 263,90
12,01 à 13,00 x 4,20	4 761,90

Du 1er Mai au 31 Octobre

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	TARIF port Méditerranée 2026
0 à 6,00 x 2,35	1 705,70
6,01 à 7,00 x 2,65	1 811,80
7,01 à 8,00 x 2,80	2 240,00

JET SKI

	TARIF annuel 2026
Emplacement Jet Ski de 4 unités maximum : 3,85m x 1,50m	2 511,10
Ligne de mouillage sur le domaine portuaire : maximum 12 mètres linéaires	14,20/le ml

OCCUPATION DOMAINE PORTUAIRE

Emplacements destinés à des structures d'accueil, pour les professionnels exerçant leur activité sur l'espace portuaire	<p style="text-align: center;">Du 1er mai au 30 septembre : 23,40€ au m² /mois.</p> <p style="text-align: center;">Du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre : 6,40€ au m² /mois.</p>
---	--

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16947

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FANTAISIE PROD POUR DES SPECTACLES DANS LA SALLE MALRAUX ET FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la convention relative au projet artistique : spectacles de théâtre, boulevard, musique et jeune public dans la salle de spectacle Malraux .

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Association FANTAISIE PROD.

DE DIRE Que la durée de la convention est fixée à UN AN à compter du 1er janvier 2026.

DE FIXER Le montant de la subvention à 80 000 euros pour l'année 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16948

RAPPORTEUR : Jérémie VIDAL

**LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR
L'EXPLOITATION D'UN POINT DE VENTE A EMPORTER SUR LA PLAGE DE LA
COUDOULIERE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 abstention : Monsieur NEMETH

1 contre : Maître COMANI

DECIDE

DE LANCER

Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du local à usage de point de vente à emporter situé sur la Plage de la coudoulière.

DE FIXER

Le montant minimum de la redevance annuelle d'occupation pour ce local à 7 000 euros, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DE FIXER

La durée de l'exploitation à TROIS ANS à compter du 1er avril 2026.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16949

RAPPORTEUR : Hervé FABRE

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL: CHOIX DE L'EXPLOITANT DU
LOCAL N°3 SITUÉ DANS LE BATIMENT DU PORT MEDITERRANÉE ET
FIXATION DE LA REDEVANCE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande si la société a été mise au courant des problématiques de ce port et du fait qu'elle ne pourra pas avoir d'activité pendant 1 ou 2 mois l'année prochaine lors du dragage du port ?

Monsieur Le Maire précise que ce qui a été mis en place fonctionne bien et nous allons sans doute faire d'autres opérations pour compléter les mesures. Le dragage du port n'est pas une certitude et s'il l'était ça serait beaucoup moins que les années précédentes.

Monsieur FABRE répond qu'il est prévu que l'activité se déroule sur 6 mois, mais avec la possibilité d'occuper le local toute l'année.

Monsieur Le Maire ajoute que ce qui intéresse Monsieur BALDACCHINO est de savoir s'il va y avoir des algues ou pas dans le port.

Monsieur FABRE répond qu'aujourd'hui le port n'est pas ensablé.

Monsieur BALDACCHINO souhaite poser une question

Monsieur Le Maire répond qu'il interviendra plus tard.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

**DE PRENDRE
ACTE**

De l'attributaire, la SARL SANARY LOCATION, représentée par Monsieur BRONDI Philippe, le local n°3 situé dans le bâtiment du Port Méditerranée.

DE FIXER

Le montant de la redevance annuelle du local n°3 à 6 420 euros

pour l'année 2026.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16950

RAPPORTEUR : Hervé FABRE

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL: CHOIX DE L'EXPLOITANT DE
L'EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU PORT DE LA
COUDOULIERE POUR UNE ACTIVITÉ DE VISION SOUS MARINE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur BALDACCHINO

Monsieur BALDACCHINO revient sur le sujet du port Méditerranée, car la mairie prend un avocat concernant un ancien locataire, la société XTREM pour les redevances qui n'ont pas été acquittées suite aux problématiques des algues et du dragage. Il ajoute que c'est légitime de se poser la question par rapport à ce nouvel arrivant.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas de contentieux avec le port Méditerranée.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il s'agit des titres de recettes.

Monsieur FABRE explique que cette société conteste les titres de recettes qu'elle doit, ce sont des impayés, car contrairement à ce que nous pouvons penser, cette société a continué son activité sur le port de la coudoulière. Il explique que ce qu'il leur est réclamé c'est pour la place de bateau.

Vu l'avis exprimé par les commissions **JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME**
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE **De l'attributaire, la SARL LITTORAL BLEU AVENTURE, représentée par Monsieur Olivier RIEUPEYROUX, de l'emplacement de 5 m² situé sur le Domaine Portuaire de la Coudoulière.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16951

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ' QUARTIER LA
PÉTUGUE / SAINT- JEAN ' - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE
CLÔTURE DU DISPOSITIF**

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ÉMETTRE **un avis favorable à la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Quartier La Pétugue / Saint Jean », les équipements publics prévus ayant été intégralement réalisés ;**

D'AUTORISER **Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16952

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ' QUARTIER DE LA PERTUADE ' - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CLÔTURE DU DISPOSITIF

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ÉMETTRE

un avis favorable à la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Quartier La Pertuade », les équipements publics prévus ayant été intégralement réalisés ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16953

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ' PARC D'ACTIVITÉS DE LA MILLONNE ' - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CLÔTURE DU DISPOSITIF

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'ÉMETTRE

un avis favorable à la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Parc d'Activités de la Millonne », les équipements publics ayant été intégralement réalisés ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16954

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE ET SUPPRESSION DE LA ZAC LES MARINES D'ARYANA

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER

le bilan de clôture annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER

la suppression de la ZAC « Les Marines d'Aryana »

DE PRENDRE

acte des effets induits par la suppression de la ZAC « Les Marines d'Aryana » que sont :

- le retour au régime général, sur l'ensemble du périmètre de l'opération, de la fiscalité avec le rétablissement de la taxe

d'aménagement à 5% fixée par délibération du conseil métropolitain en date du 10 novembre 2021 ; ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

- L'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossier de création et de réalisation, mais aussi cahier des charges de cession de terrains ;
- L'application des règles du PLU en vigueur,

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour suite à donner.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16955

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE L' OPÉRATION "FAÇADES" EN CENTRE VILLE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de rajouter 8 parcelles qui sont avenue Joseph Raynaud, donc dans le prolongement de la rue de la République.

Vu l'avis exprimé par les commissions **URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER la modification du périmètre de l'opération « Façades » du centre-ville, tel qu'il est défini sur le plan ci annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération façades,

D'ANNEXER ce nouveau périmètre au Règlement de l'opération « Façades » du centre-ville, en lieu et place du précédent.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16956

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

OPÉRATION "FAÇADES" EN CENTRE VILLE- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Vu l'avis exprimé par les commissions **URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET PROPRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'APPROUVER le versement de la subvention communale d'un montant de 2 941 € (DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS) à la société SAS MAISON PASTIER pour des travaux d'amélioration d'une devanture commerciale sur l'immeuble sis 54 rue

**DE DIRE
D'AUTORISER**

République,
que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune,
Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à
l'opération façades.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16957

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**NOUVELLE TARIFICATION POUR LA DELIVRANCE DES COPIES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME, DES DOSSIERS D'AUTORISATION D'URBANISME
AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION, AINSI QUE TOUS AUTRES
DOCUMENTS COMMUNICABLES**

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE demande s'il s'agit d'une modification des tarifs ou de la mise en place d'un nouveau service payant pour les six-fournais ? Elle ajoute que 133€ le PLU c'est un peu cher et demande sur quel support ? Papier ? Numérique ? Clé USB ?

Monsieur Le Maire répond que c'est une modification et que c'est sur tout support souhaité.

Madame FAURIE demande 133€ sur une clef USB ?

Monsieur Le Maire répond que sur clef c'est 15/16€. 133€ c'est pour le PLU intégral au format papier.

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE FIXER

à compter du 1^{er} décembre 2025 la nouvelle tarification pour les copies du Plan Local d'Urbanisme, des dossiers d'autorisation d'urbanisme ayant fait l'objet d'une décision ainsi que tous autres documents communicables telle que définie dans le tableau ci-dessus,

DE DIRE

que le recouvrement des produits ainsi générés sera effectué par les soins du Régisseur de la Régie de Recettes correspondante.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16958

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES CONCESSIONNAIRES DE LA
VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Vu l'avis exprimé par les commissions **JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE des rapports des délégataires conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16959

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CINEMA "LE SIX N'ETOILES" - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Monsieur NEMETH.

Maitre COMANI ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'APPROUVER - le choix de l'entreprise L'YRE SIX N'ETOILES en tant que concessionnaire du service public du cinéma municipal ;
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

DE FIXER le montant des redevances annuelles suivantes :

- une redevance annuelle fixe de 88 000 € HT soit 105 600 € TTC

Par ailleurs, en cas d'amélioration du nombre d'entrées payantes par an, le Concessionnaire versera à la Commune les redevances fixes suivantes :

- Jusqu'à 192 000 entrées payantes = 88 000 € H.T.
- De 192 001 à 200 000 entrées payantes = 93 000 € H.T.
- De 200 001 à 210 000 entrées payantes = 98 000 € H.T.
- De 210 001 à 220 000 entrées payantes = 103 000 € H.T.
- De 220 001 à 230 000 entrées payantes = 108 000 € H.T.

Il est précisé que cette redevance est soumise à révision conformément aux stipulations du contrat.

- une redevance variable pour l'occupation du domaine public est fixé à 4% du chiffre d'affaires HT

DE FIXER les tarifs du cinéma proposés par le délégataire et annexés au contrat de la concession

D'AUTORISER l'exécutif représenté par Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise L'YRE SIX N'ETOILES

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16960

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

CONCESSION POUR LA GESTION DE TROIS ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE 0 A 4 ANS - CRECHES DU DOCTEUR MARC ORTHLIEB - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CONCESSION

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

6 abstentions : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH.
1 contre : Maître COMANI.

DECIDE

- D'APROUVER** le principe de gestion de trois établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans dans le cadre d'une concession de service public.
- D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- D'AUTORISER** l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16961

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

- DE MODIFIER** Le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- Attaché : 1
- Attaché principal : 1
- Rédacteur : 1
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 6
- Adjoint technique : 5
- Adjoint technique principal de 1ère classe: 6
- Agent de maîtrise principal : 9
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe : 1
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe : 1
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe : 1
- Agent social principal de 1ère classe : 1
- Brigadier-chef principal : 5

DE DIRE

Que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Ville

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16962

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION D'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU VAR ET LA MAIRIE DE SIX-FOURS-LES PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre : Madame FAURIE + Procuration Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE,

Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences entre le Centre de Gestion du Var et la Mairie de Six Fours les Plages,

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16963

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

VACATION INFIRMIÈRE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote.

DECIDE

DE DIRE Que la Ville recrute un(e) infirmier(e) vacataire afin d'assurer l'accompagnement en santé du jeune enfant au sein de la crèche familiale « les Bisous doux »

DE DIRE Que l'infirmier(e) interviendra à raison de 10h30 hebdomadaires, soit un volume annuel de 500 heures

DE DIRE Que le taux horaire est fixé à 26€ bruts

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°16964

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Du rapport d'activités 2024 en application de l'article L.5211-39 du ACTE Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°16965

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

DEROGATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE LES DIMANCHES 21 ET 28 DÉCEMBRE 2025 POUR LA SOCIÉTÉ METRO FRANCE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

D'EMETTRE Un avis favorable à la dérogation préfectorale temporaire individuelle

pour l'ouverture des dimanches 21 et 28 décembre 2025, demandé par la société METRO France

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°16966

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA REFORME DE MATERIEL DU SERVICE DES SPORTS - TONDEUSE HONDA DU STADE BAPTISTE N° PARC 2020

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI.

DECIDE Mise à la réforme de matériel du service des Sports, la tondeuse HONDA du stade Baptiste, N° de parc 2020

D'AUTORISER Monsieur Le Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES à réformer la tondeuse HONDA du stade Baptiste, N° de parc 2020

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°16967

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA REFORME DE MATERIEL DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réformer 5 sièges auto, 1 rehausseur auto et 1 lit enfant en bois.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°16968

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

DÉNOMINATION DE LA SALLE SISE 1 RUE RÉPUBLIQUE : SALLE CHRISTIANE ET GABY GIORDANO

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DE DENOMMER La salle sis 1, rue République : «salle Christiane et Gaby GIORDANO»

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°16969

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

DENOMINATION DU JARDIN POTAGER ET DES ESPACES VERTS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE REYNIER

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DENOMMER Le jardin potager et les espaces verts pédagogiques de l'école primaire Reynier : « Jardin potager Nelly et Joseph JAUFRED
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°16970

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

DÉNOMINATION DE L'IMPASSE SIMONE SIGNORET

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DENOMMER La voie privée : Impasse Simone SIGNORET

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°16971

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

DÉNOMINATION "LA PETITE PLACE D'ANGELE"

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que nous venons de créer à la place de l'ancienne épicerie d'Angèle, cette petite place. Il ajoute que Angèle était un personnage et relève que ça pose des problème aux services fiscaux car ils n'ont pas assez de cases pour cette dénomination.

Maître COMANI demande pourquoi seulement le prénom ?

Monsieur Le Maire précise que c'est parce que tout le monde l'appelle « Angèle »

Maître COMANI demande pourquoi pas le nom ?

Monsieur Le Maire ajoute que c'est dans « l'esprit du village »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH, Maître COMANI.

DECIDE

DE DENOMMER La place : La Petite Place d'Angèle

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur BALDACCHINO demande si Monsieur Le Maire a reçu les questions de fin de conseil ?

Monsieur Le Maire précise qu'il y avait 2 questions concernant des emplacements réservés ; un pour une voie verte qui devrait être créée qui partira de MC DONALD jusqu'à la caserne des pompiers, « nous allons faire une voie douce qui sera réservée aux piétons et aux vélos, l'objectif étant de créer une piste cyclable qui traverse toute la ville depuis la plage jusqu'au Brusc ».

Monsieur Le Maire ajoute que nous avons l'occasion de faire une magnifique voie verte, qu'il reste peu de chose à régler et que normalement nous sommes actuellement en contact avec les propriétaires concernés avec lesquels nous avons trouvé un terrain d'entente et donc la Métropole sera à même de réaliser cette voie verte. Il précise le tracé de cette voie « elle partira de la voie Simone Veil, jusqu'à la caserne des pompiers et là nous pouvons rejoindre la piste cyclable du bord de mer ou partir de l'autre côté et traverser le bois de la coudouliere ; Nous pourrons créer un maillage complet qui nous permettra de traverser toute la ville sur une

piste exclusivement cyclable »

Monsieur BALDACCHINO demande si elle sera sur 12 mètres également et qu'il n'y aura pas de véhicule autorisé dessus ?

Monsieur BALDACCHINO reformule sa question « je voulais savoir si les travaux se feront sur les 12 mètres prévus ».

Monsieur Le Maire précise que nous allons planter des arbres et faire de l'ombre. Il ajoute que c'est une vraie volonté municipale de faire des points de fraîcheur un peu de partout.

Monsieur BALDACCHINO relève que c'est un vieux projet annoncé à l'époque.

Monsieur Le Maire précise que c'est uniquement réservé aux piétons et aux vélos.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que le 2ème emplacement réservé est le 15, celui qui est entre la rue Cros de Boyer et le haut de la rue Carredon. Il ajoute qu'il y a un recours ...

Monsieur Le Maire demande à Monsieur BALDACCHINO s'il connaît le principe des emplacements réservés et relève qu'il y a forcément eu une enquête public faite au moment du PLU. Il ajoute que les propriétaires impactés par un emplacement réservé ont toujours la possibilité de demander à la commune de le lever en mettant la commune en demeure d'acquérir la partie utilisée.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est ce qui a été fait sur une partie de la parcelle, il y a 3 parties qui ont été acquises par la Métropole

Monsieur Le Maire précise que la Métropole a été sollicitée et a acquis une partie des terrains

Monsieur BALDACCHINO demande s'il y a un projet ensuite?

Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'y a pas de projet dans l'immédiat, les emplacements réservés sont des options mises sur un terrain pour empêcher le propriétaire de faire quoi que ce soit qui rende l'acquisition plus onéreuse, de façon à ce que quand la ville ou la Métropole souhaitent agrandir une voie ou construire un bâtiment ne se retrouvent pas avec l'augmentation des terrains. Il précise que la protection des gens c'est qu'ils puissent mettre en demeure d'acquérir de suite.

Monsieur BALDACCHINO demande si ces morceaux de parcelles vont appartenir à la Métropole et est ce qu'il sera envisageable de trouver des idées d'aménagement ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'on demandera à la Métropole de faire un projet.

Monsieur BALDACCHINO revient sur la problématique avec le restaurant la Digue au Port Méditerranée, démonté en catastrophe

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a eu une Autorisation d'Occupation Temporaire délivré pour la construction de ce restaurant, le titulaire n'a pas respecté les autorisations d'urbanisme ni les obligations en matière de sécurité, la commission de sécurité a donc donné un avis défavorable. Il confirme que la ville ne prend pas le moindre risque, « la commission de sécurité me dit qu'il y a un problème, qu'il n'y a pas assez d'espace de sortie, le réseau de gaz n'était pas conforme ... Rien n'allait dans ces cas là, c'est directement un arrêté de fermeture »

Monsieur BALDACCHINO rappelle à Monsieur Le Maire qu'il l'avait alerté sur cette problématique

Monsieur Le Maire ajoute que Monsieur BALDACCHINO l'avait alerté sur le solidité de la structure, or la structure était conforme, ce qui ne l'était pas c'était l'aménagement de cette dernière, les équipements d'énergie de gaz et le nombre d'unité de passage de sorties de secours était insuffisant par rapport au nombre de tables. Le titulaire a par ailleurs déménagé sans autre forme.

Monsieur BALDACCHINO demande s'ils n'ont pas mené d'action ?

Monsieur Le Maire précise que pas à ce jour. Il ajoute être en réflexion d'un lancement d'une mise en concurrence au port Méditerranée, afin qu'il y ait un peu plus d'activité sur ce secteur.

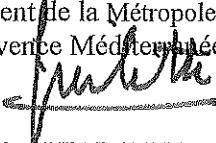
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h24.

Le Secrétaire de
séance

Monsieur
GRIGNON



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Jean-Sébastien VIALATTE

